

PROCES-VERBAL - PILIER PUBLIC

Election complémentaire au Conseil communal de Vevey Législature 2021 - 2026

Vevey, le 26 novembre 2024

Le Bureau électoral tient séance, sous la présidence de Monsieur Philippe Herminjard, Président, pour l'élection d'un membre au Conseil communal, en remplacement de **M. Loïc Brawand, membre du parti Libéral-Radical (PLR).**

Après avoir consulté le procès-verbal des élections communales du 7 mars 2021, le Bureau électoral constate que la liste du groupe en question ne comporte plus de viennent-ensuite. Il convient donc de procéder à une élection complémentaire, conformément à l'article 12 du Règlement du Conseil communal du 10 octobre 2014 (84 LEDP).

Les mandataires de la liste du **parti Libéral-Radical (PLR)** ont été consultés le 21 novembre 2024 et ont présenté la candidature nécessaire. En vertu de cette présentation, le Bureau électoral déclare **élu** pour faire partie du Conseil communal :

Monsieur Pedro DA SILVA TEIXEIRA né le 26 décembre 1982 originaire du Portugal domicilié à Vevey

membre du groupe parti Libéral-Radical (PLR) qui accepte.

le Bureau du Conseil compnal de Vevey

le Président

Philippe Herminjard

la secrétaire

Carole Dind

Loi sur l'exercice des droits politiques

Art. 84 Vacance de siège pendant la législature

4 Lorsqu'un siège devenu vacant ne peut être occupé par une personne suppléante, les signataires de la liste à laquelle appartenait la personne dont le siège est repourvu peuvent présenter une candidature à son remplacement ; cette candidature doit obtenir le soutien d'au moins six signataires de la première liste.

5 Si la personne dont le siège est repourvu avait été élue sur la liste d'un parti politique inscrit au registre des partis politiques au moment de l'élection, les organes statuaires compétents du parti peuvent présenter une candidature de remplacement.

Art. 172

Principe

1 Toute contestation relative à l'application de la présente loi peut faire l'objet d'un recours.

3 Le préfet statue sur les recours relatifs aux scrutins communaux et intercommunaux.



du :28 nov 2024 au : 30 nov 2024